



## **Réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 11-617 du groupe socialiste concernant « La rue, pour tous sans privilèges ! »**

(Du 5 mars 2012)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 5 octobre 2011, le groupe socialiste, par Mme Sabrina Rinaldo Adam et consorts, a déposé l'interpellation dont le contenu est le suivant :

*« Le groupe socialiste a été choqué d'apprendre que le 29 septembre lors de l'inauguration du Russian Industrial Club sis à la Rochette, la police a réservé une grande partie de places de parc de la rue Louis-Favre pour les participants à cette manifestation privée.*

*La réservation des places pour ces personnes n'a pas seulement été assurée par des panneaux signalétiques, mais également par la présence de policiers durant toute la journée. Les habitants du quartier n'ont aucunement été informés, au contraire lorsqu'un habitant du quartier a poliment demandé quelle était la raison de cette interdiction la police a répondu « qu'il n'avait pas le droit de savoir ».*

*Nous nous étonnons de cette réponse, alors que les habitants du quartier utilisent ces places, pour lesquelles ils se sont acquittés de macarons de stationnement. Nous nous demandons au surplus s'il est usuel que la Ville mette des agents de police au service de réceptions privées.*

*Ainsi le groupe socialiste aimerait savoir :*

- *Ce qui justifiait la présence d'agents sur place durant toute la journée ;*
- *A combien se monte le coût de cette présence policière et qui l'assume ;*
- *Pourquoi les habitants n'ont pas été prévenus des désagréments occasionnés par cette réception.».*

Le texte de l'interpellation valant comme développement écrit, nous y apportons la réponse écrite ci-après, conformément à l'article 57 du Règlement général de la commune de Neuchâtel.

## **1. Introduction**

L'interpellation « La rue, pour tous sans privilège ! » nous donne l'occasion d'expliquer ce qui c'est passé le 29 septembre 2011. Il est également utile de préciser que c'est grâce au travail de la police de proximité que nous avons pu intervenir, dans des délais très courts, afin de garantir au mieux la sécurité.

## **2. Les faits**

Mercredi 28 septembre 2011 en fin de matinée, le policier de quartier était contacté par une représentante de la Rochette. Celle-ci lui expliquait que le lendemain, une centaine d'invités devaient se réunir à cet endroit. Il y aurait des représentants du Corps diplomatique en Suisse. Compte tenu de la situation, la requérante souhaitait être conseillée et aidée par notre collaborateur. Ce dernier fit état de l'urgence de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Vu la situation et le risque potentiel qu'une telle rencontre pouvait générer, des places de stationnement ont été réservées à proximité pour une vingtaine de voitures ; rappelons que l'organisateur attendait 100 convives. Le policier de quartier était chargé de prendre les mesures qui s'imposaient pour gérer au mieux cette situation inattendue. Avec une collègue, le policier assura la sécurité des lieux afin que tout se passe dans les meilleures conditions.

Relevons que quatre véhicules du Corps diplomatique étaient présents le jour en question.

### **3. Réponses aux questions des interpellateurs**

#### **3.1. Que justifiait la présence d'agents sur place durant toute la journée?**

La nature de la mission nécessitait une faible présence de la police. Il s'agissait, outre des questions de sécurité liées aux personnes et aux biens, de mettre en place les mesures physiques de signalisation et de contrôler l'application de ces mesures. En ce sens, le Corps de police a rempli sa mission en respectant l'intérêt général.

#### **3.2. A combien se monte le coût de cette présence policière et qui l'assume?**

Le coût de l'opération correspond à cinq heures de travail du policier de quartier et de cinq heures d'une assistante de sécurité. Cette prestation est comptabilisée dans les comptes de fonctionnement du Corps de police au même titre que les autres interventions similaires destinée à garantir la sécurité lors d'événements particuliers.

#### **3.3. Pourquoi les habitants n'ont pas été prévenus des désagréments occasionnés par cette réception?**

Au vu des délais entre l'annonce et le déroulement de l'événement, nous n'avons tout simplement pas eu le temps de le faire. En effet, du jour au lendemain, les mesures devaient être prises. En revanche, lorsque les événements sont annoncés à temps, nous mettons en place une information sous forme d'affiches. Malheureusement, pour l'événement en question, les délais étaient trop courts et la portée de l'information aurait été quasi nulle, puisque la mesure serait entrée en vigueur le même jour, donc trop tardivement. Nous sommes conscient que cette situation n'a pas été idéale et qu'elle a pu susciter quelques incompréhensions notamment de la part des habitants. Nous en prenons acte tout en le regrettant. A l'avenir, si de tels événements devaient se reproduire, un effort particulier serait fait afin de mieux informer la population directement concernée.

#### **4. Conclusion**

Le travail effectué par le Corps de police, en particulier par les policiers de proximité, a été équitable et conforme à leur mission comme il l'est, par exemple, lors de manifestations de quartier.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation no 11-617.

Neuchâtel, le 5 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol